

COMMUNE  
DE  
VELESMES-ECHEVANNE  
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 26 juin 2024**

Par la suite d'une convocation en date du 18 juin 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 26 juin 2024, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

**Membres présents** : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Frédéric MOREL, Stéphane PARIS, Philippe RACINE et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Membre absent excusé ayant donné mandat de vote** : /

**Membre absent excusé** : Simon LAFFAITEUR

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

\*\*\*\*\*

**Présence de Philippe Morel**

Maitre d'œuvre retenu pour le projet de réhabilitation/construction de la salle des fêtes

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

- Durée d'amortissement desserte antenne SFR et DM N°2

- **Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Acquisition de matériel pour le tracteur**

M. le Maire présente des devis de balayeuses et de broyeurs pour équiper le tracteur.

Le conseil municipal propose de retenir le devis de Agri Jardin pour l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de 5 042.60 € HT.

Le conseil municipal retient aussi l'achat d'un broyeur, le choix sera retenu par la commission travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette acquisition.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Vote à l'unanimité**

**2 – Admission en non-valeur**

M. le Maire présente la note de synthèse ci-dessous :

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Commune de Velesmes-Echevanne, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur en date du 31 mai 2024 et 27 février 2023.

Le montant des créances éteintes représente un montant de **2 992.05 € + 282.23 €** pour le budget principal de la Commune. Soit un total de **3 274.28 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6542	<b>2 992.05 €</b>
	6542	<b>282.23 €</b>

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur en date du 31 mai 2024 et 27 février 2023 ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 3 274.28 € (trois mille deux cent soixante-quatorze euros et vingt-huit centimes) sur le budget général décomposées comme suit :

- créances éteintes : 3 274.28 € (trois mille deux cent soixante-quatorze euros et vingt-huit centimes)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6542	<b>2 992.05 €</b>
	6542	<b>282.23€</b>

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes

**Abstention : M. Jayet et S. Gaudiard**

**Contre : 8**

### **3 – Subvention à l'association La source vive pour évènement Olfen 2024**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'association La source vive pour l'organisation du week-end d'accueil des allemands d'Olfen en mai 2024 d'un montant de – 1 016.89 € et propose de verser une subvention à l'association.

Il précise que l'association prend à sa charge 600 € sur cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 416.89 € à l'association La source vive.

**Vote à l'unanimité**

#### **4 – Durée d'amortissement desserte antenne SFR et DM N°2**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la trésorerie demandant de fixer la durée d'amortissement de la desserte de l'antenne SFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe la durée d'amortissement à 1 an et modifie le budget communal ainsi :

- Section de fonctionnement dépense chapitre 042 compte 681 pour 5 372.70€
- Section d'investissement recette chapitre 040 compte 2804182 pour 5 372.70€

**Vote à l'unanimité**

#### **Questions diverses :**

- Route reliant Velesmes à Echevanne : avant d'envisager des travaux de voirie, il est nécessaire de mettre à jour les plans cadastraux. Prise de contact avec le géomètre du cadastre et le Département, recherche des délibérations datant de 1884 et 1989.
- Salle des fêtes : suite à la présentation de Philippe Morel, les élus proposent de retenir, sur les 3 solutions proposées, la solution n°1. Cela correspond à la réhabilitation de la salle comprenant une extension à l'arrière de la salle actuelle (côté terrain Marsolat) et l'entrée dans la cour de la petite salle. Il convient d'arrêter le calendrier des réservations au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour anticiper les travaux.
- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives :

	<b>Dimanche 30 juin 2024</b>		<b>Dimanche 7 juillet 2024</b>	
<b>8h00 à 10h00</b>	Christelle Robbe	Jean-Paul Geoffroy	Manon Jayet	Frederic Morel
<b>10h00 à 12h00</b>	Thierry Jacquin	Frederic Morel	Thierry Jacquin	Philippe Racine
<b>12h00 à 14h00</b>	Simon Laffaiteur	Stéphane Paris	Simon Laffaiteur	Stéphane Paris
<b>14h00 à 16h00</b>	Laurent Jarrot	Céline Berthier	Christelle Robbe	Céline Berthier
<b>16h00 à 18h00</b>	Stéphane Gauliard	Thierry Jacquin	Laurent Jarrot	Stéphane Gauliard

- Haies du stade Honneur : prévoir l'entretien de la haie sur les côtés
- Rappel à tous des horaires de tonte : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h30, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, le dimanche de 10h à 12h

Fin de séance à 23h15

